



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260930-2026092305-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-05

Objet : RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 04 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission municipale « Personnel communal – Informatique – Numérique » en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges de formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera reste à la charge de la collectivité. En parallèle une demande de financement des frais de formation a été sollicitée auprès du CNFPT et a reçu une suite favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à l'apprentissage pour la collectivité selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Nombre d'apprenti	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
DIRECTION GÉNÉRALE	1	Chargé de projet événementiel et communication	Niveau Bac+2 à Bac+5 dans le domaine de : - l'événementiel ; - la communication ; - la communication événementielle ; - le marketing territorial ; - la médiation ; - le développement local ;	1 an

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recours à l'apprentissage conformément aux modalités proposées ;
- Permet à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

